

Service Action Economique

Affaire suivie par Lise Lambert  
et Mathieu Durquety  
Tél. 02 51 47 46 55

**Objet : Compte-rendu de la réunion PPA du 05/03/2019**  
**Révision du Règlement Local de Publicité**

Présent(e)s pour la ville:

Anne Aubin-Sicard (élue/ville de La Roche sur Yon), Lise LAMBERT (TLPE), Mathieu Durquety (TLPE)

Maître Marie-Christine GROZDOFF (avocate au barreau de Paris)

Présent(e)s PPA : Pascale Kimmel (Pays Yon et Vie), Françoise Guerineau (Pays Yon et Vie), Virginie Fossey (DDTM), Guy Soulet (DDTM), Guy Durand (ADEV).

**1) Introduction par Mme AUBIN-SICARD**

Mme Aubin-Sicard rappelle les objectifs de la révision **suite à la délibération du conseil municipal de septembre 2018** :

- Mettre le règlement local de publicité en conformité avec le nouveau cadre légal.
- Préserver et valoriser les composantes naturelles et paysagères qui fondent le cadre de vie de qualité de la Commune.
- Renforcer l'attractivité de la Commune et permettre la conciliation entre le développement économique des sociétés de publicité extérieure, les acteurs économiques locaux et la protection du cadre de vie.
- Préserver les entrées de ville.
- Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs supportant de la publicité et les nouvelles technologies employées.
- Elaborer des prescriptions spécifique notamment en termes d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires (publicité, enseigne et pré enseigne).

**2) Présentation du PowerPoint (cf : annexe)**

**3) Interpellations des PPA à l'adresse de la Ville**

Le Syndicat Yon et Vie indique à la Ville qu'elle tient à sa disposition des éléments de contexte territorial la concernant capable d'enrichir sa présentation générale.

→ La Ville la remercie de sa proposition et y donnera une suite favorable.

La DDTM invite la municipalité à prendre en compte l'évolution des dispositifs dits « numérique » dans la catégorie des enseignes.

→ La Ville lui répond que cela figure bien dans ses intentions.

La DDTM interroge sur la possibilité d'implanter des systèmes d'informations locaux (SIL) afin de compenser l'interdiction de toute publicité en zone SPR ?

→ La Ville lui répond qu'au regard du code de l'environnement elle ne l'envisage pas.

L'ADEV pose la question du devenir des pré enseignes dérogatoires ?

→ La Ville répond que depuis la mise en conformité de 2015 il n'existe plus d'enseigne dérogatoire sur le territoire de la ville. La collectivité est donc conforme.

→ La DDTM s'interroge quant à sa présence aux différentes réunions de concertation portant sur l'évolution du RLP de la Ville?

→ La Ville lui répond qu'elle tient à la présence de l'Etat dans un souci de transparence et de recherche de concertation réelle et sérieuse.

→ La ville rajoute à ce propos qu'elle proposera une réunion supplémentaire aux PPA afin de présenter la proposition de RLP 2020 finalisée avant d'être sujet à délibération.

La séance est clôturée à 10h30